

> VOS FONDS DE PLACEMENT

Vous choisissez librement de verser dans les fonds de placement suivants :

Arcancia Trésorerie 257

Monétaire et obligations court terme

Objectif de placement : Rechercher une performance régulière du capital investi proche de celle du marché monétaire tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable.



Niveau de risque : 1 2 3 4 5 6 7 Durée minimale de placement recommandée : 1 jour

Amundi Protect 90 ESR

Gestion flexible

Objectif de placement : Concilier recherche de performance et protection du capital investi grâce à une gestion permettant la protection de 90% minimum du capital investi.



Niveau de risque : 1 2 3 4 5 6 7 Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

FNAC Equilibre

Investi en titres monétaires, obligataires et actions

Objectif de placement : Fonds investi en supports diversifiés (actions, obligations, monétaire...) sur un univers mondial.



Niveau de risque : 1 2 3 4 5 6 7 Durée minimale de placement recommandée : 4 ans

Amundi Label Equilibre Solidaire ESR - E

Actions 50%, Obligations 50%, 5 à 10% de Titres solidaires

Objectif de placement : Bénéficier, au travers d'une gestion diversifiée répondant aux critères de l'ISR, de l'évolution des marchés d'actions et de taux de la zone euro, tout en investissant dans des projets favorisant l'emploi et l'insertion sociale.



Niveau de risque : 1 2 3 4 5 6 7 Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Arcancia Audace 854

100% Actions

Objectif de placement : Rechercher la performance des marchés d'actions internationaux, au travers d'une exposition à une sélection de valeurs de sociétés des pays membres de l'OCDE et, dans une moindre mesure, de pays émergents.



Niveau de risque : 1 2 3 4 5 6 7 Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Amundi Opportunités ESR - F

Gestion flexible

Objectif de placement : Rechercher, au travers d'une gestion réactive et flexible, la valorisation du capital investi en tirant parti des opportunités des marchés.



Niveau de risque : 1 2 3 4 5 6 7 Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Actionnariat Groupe FNAC

100% Actions

Objectif de placement : Faire participer les porteurs de parts au développement de l'entreprise, en investissant au minimum 90% de son actif en actions de l'entreprise FNAC cotées sur le marché Euronext Paris; le FCPE ayant vocation à être investi à 100% dans ces actions



Niveau de risque : 1 2 3 4 5 6 7 Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Niveau de risque minimum = 1

Niveau de risque maximum = 7

*L'horizon de placement minimum ne tient pas compte de la durée de blocage de votre PEG.

> COMMENT SUIVRE VOTRE EPARGNE ?

Différents outils sont à votre disposition pour suivre votre épargne et effectuer vos opérations.

Les services en ligne sont accessibles grâce à votre numéro de compte figurant sur vos relevés et à un mot de passe personnalisé.

> Votre compte internet sécurisé



Cet espace vous permet de consulter (depuis un ordinateur ou smartphone) le montant global et détaillé de votre épargne, d'effectuer et de suivre vos opérations (versements, arbitrages, remboursements), consulter la liste des supports de placement proposés et leurs caractéristiques...



www.esalia.com

> Le service clients



- Toute l'information sur votre épargne salariale consultable 24h/24,
- Notre équipe de conseillers est également à votre écoute les jours ouvrés de 8h à 18h pour toute question sur votre compte.

0 969 321 521 (non surtaxé)

> Vos relevés de compte

Après vos opérations et au moins une fois par an, vous recevrez un relevé de compte d'épargne salariale présentant l'évaluation de vos avoirs et les opérations effectuées.

Pour plus de rapidité dans leur réception, un meilleur archivage et pour préserver l'environnement, abonnez-vous sur internet aux e-services.



Pour toute correspondance papier :

SOCIETE GENERALE
EPARGNE SALARIALE
TSA 90035
93736 Bobigny CEDEX 9

Brochure rédigée en mars 2017 en collaboration avec

SOCIETE GENERALE
Gestion



Votre Plan d'Épargne Groupe FNAC "PEG FNAC"

Guide de présentation



> QU'EST-CE QUE L'EPARGNE SALARIALE ?

Afin d'aider à se constituer une épargne, la FNAC met à la disposition de tous les salariés de l'entreprise ayant plus de **3 mois d'ancienneté, un PEG (Plan d'Epargne Groupe FNAC)**.

Ce Plan peut être alimenté par votre **participation, intéressement, vos versements volontaires** mais aussi par le transfert des sommes précédemment détenues dans le cadre de l'accord de participation d'un ancien employeur, ainsi que le transfert (avec ou sans rupture du contrat de travail) des sommes précédemment détenues dans un PEE-PEI-PEG de durée de placement équivalente.

> QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- La participation et l'intéressement placés dans votre PEG FNAC sont **exonérés d'impôt sur le revenu**⁽¹⁾ alors que la partie perçue immédiatement y est assujettie.



- La FNAC **prend en charge les frais de tenue de compte** des salariés. Il n'y a **ni droit d'entrée, ni frais d'arbitrage** (via votre espace sécurisé sur www.esalia.com).

- Lors de vos remboursements, les **plus-values réalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu**⁽²⁾.

- Vous **pilotez librement et sans frais** (via votre espace sécurisé sur www.esalia.com) l'affectation de votre épargne entre les fonds de placement du PEG FNAC.



(1) Sauf CSG/CRDS. (2) Sauf prélèvements sociaux (15,5% depuis le 1^{er} juillet 2012).

> COMMENT EFFECTUER DES VERSEMENTS ?

Participation : si les bénéficiaires de l'entreprise l'autorisent, le Teneur de compte, la Société Générale, vous enverra chaque année un bulletin d'option vous informant du montant de participation et vous donnant la possibilité de :

- placer en totalité ou partiellement cette somme dans le PEG FNAC et ainsi bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales⁽¹⁾
- percevoir directement cette somme qui sera alors fiscalisée

A savoir ! En l'absence de réponse de votre part à la date limite de la campagne PEG, 100 % de la somme qui vous revient au titre de la participation est investie automatiquement dans le fonds AMUNDI PROTECT 90 ESR.

Intéressement : si les objectifs fixés dans l'accord d'entreprise sont atteints, le Teneur de compte, la Société Générale, vous enverra chaque année un bulletin d'option vous informant du montant de votre prime d'intéressement et vous donnant la possibilité de :

- placer en totalité ou partiellement cette somme dans le PEG FNAC et ainsi bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales⁽¹⁾
- percevoir directement cette somme qui sera alors fiscalisée

A savoir ! En l'absence de réponse de votre part à la date limite de la campagne PEG, 100 % de la somme qui vous revient au titre de l'intéressement est investie automatiquement dans le fonds AMUNDI PROTECT 90 ESR.

Versements volontaires : Le PEG FNAC est un dispositif d'épargne personnelle avec l'aide de votre entreprise. Vous pouvez effectuer des versements volontaires à tout moment ou programmer des versements volontaires.

A savoir ! Le montant de vos versements volontaires placés dans le PEG FNAC ne peut pas dépasser au cours d'une même année un quart de votre rémunération annuelle brute.



Les sommes versées au sein du PEG FNAC (participation, intéressement et versements volontaires) sont soumises à une durée de blocage de 5 ans (hors cas légaux de déblocage anticipé).

> COMMENT RECUPERER VOTRE EPARGNE ?

Les sommes placées dans le PEG FNAC sont bloquées 5 ans.

Au-delà, les sommes sont disponibles à tout moment.

Pendant la période de blocage, il existe néanmoins de **nombreux cas légaux de déblocage anticipé** :

Cas de déblocage
Cessation du contrat de travail (fin de CDD, démission, licenciement, retraite)
Résidence principale : acquisition, construction, agrandissement ou remise en état suite à une catastrophe naturelle
Mariage ou PACS
Naissance ou adoption du 3 ^{ème} enfant ou suivant
Divorce, séparation ou dissolution PACS avec garde enfant mineur
Invalidité (collaborateur, enfants ou conjoint)
Décès (collaborateur ou conjoint)
Création ou reprise d'entreprise (collaborateur, enfant ou conjoint)
Surendettement

Les demandes de déblocage doivent être effectuées dans les 6 mois suivant l'événement (sauf pour la cessation du contrat de travail, le décès, l'invalidité et le surendettement où la demande peut être faite à tout moment). Un même événement ne peut être utilisé qu'une seule fois pour débloquer tout ou partie de ses avoirs. Concernant la résidence principale, nous recommandons de nous contacter au moins 2 mois avant l'événement.

> VOUS QUITTEZ L'ENTREPRISE ?

Votre épargne peut rester sur votre PEG autant de temps que vous le souhaitez, seuls les frais de tenue de compte annuels sont alors à votre charge.

N'oubliez pas d'effectuer vos changements d'adresse auprès de la Société Générale, afin qu'elle puisse toujours vous envoyer vos relevés de compte ou tout autre courrier relatif à la gestion de votre compte.

Si votre nouvel employeur dispose d'un Plan d'Epargne Entreprise, vous avez la possibilité de transférer le présent PEG vers le nouveau.